



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONTRAT DE VILLE ALBERTVILLE

APPEL A PROJET 2022

Informations pour la demande de subvention



LA POLITIQUE DE LA VILLE : RAPPEL DU CADRAGE NATIONAL

La politique de la ville vise à lutter contre les inégalités sociales entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers urbains qui concentrent les plus grandes difficultés, en complémentarité avec les autres interventions publiques.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe de nouveaux contrats de ville, portés par les intercommunalités, qui s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle géographie prioritaire.

Ces contrats de ville constituent un levier à part entière pour lutter contre les inégalités et les discriminations. Ils reposent sur une démarche globale intégrant les trois piliers que sont l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. En outre ils placent au premier plan :

- La mobilisation du droit commun vers les territoires prioritaires,
- La participation citoyenne pour impliquer les habitants, notamment via l'instauration de « conseils citoyens » et autres démarches.

Enfin ils doivent également intégrer les axes transversaux suivants :

- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,
- La prévention du séparatisme.

LE CONTRAT DE VILLE D'ALBERTVILLE 2014 - 2022

✓ CADRE D'INTERVENTION

Le contrat de ville 2014-2022 de la ville d'Albertville est l'instrument de la politique de la ville sur le territoire. Le document est téléchargeable sur le site www.albertville.fr et sur le site de la communauté d'agglomération Arlysère www.arlysere.fr, tout comme le document sur la rénovation du contrat de ville 2019-2022 et l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours.

Ces documents comportent des orientations sur chacun des trois piliers et axes transversaux prévus par la loi, rappelés ci-dessus et permettent la mobilisation de moyens des différents partenaires signataires.

A ce titre l'Etat a vocation à intervenir sur l'ensemble des orientations de ce contrat.

Les autres signataires interviennent en priorité dans leurs champs de compétences et ponctuellement sur des actions qu'ils auront identifiées comme prioritaires.

LES CRITERES À RESPECTER - 2022

Pour être soutenues dans le cadre du contrat de ville, les actions devront impérativement :

- Entrer dans les orientations développées dans chacun des 3 piliers du contrat et bénéficier aux habitants du quartier prioritaire et/ou en veille active,
- Être construites et menées en partenariat avec les acteurs concernés et en cohérence avec les actions existantes,
- Démontrer leur plus-value pour le quartier.

Comme l'année dernière, les services de l'Etat insistent sur la nécessité de **porter une attention toute particulière à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans vos projets.**

Trois questionnements sont à aborder dans la partie "description" de votre action sur Dauphin :

- En quoi l'action proposée lutte contre les stéréotypes de sexe ?
- En quoi le projet proposé favorise l'autonomie et/ou le pouvoir d'agir des femmes et des hommes ?
- En quoi l'action favorise la participation des femmes et des hommes à la vie sociale et familiale ?

Une attention particulière sera également portée sur les axes prioritaires définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV) – Tableau en PJ.

- Lutter contre le séparatisme,
- Favoriser l'accès au sport et à la culture,
- Soutenir les associations de proximité,
- Respecter le Budget Intégrant l'Égalité femmes-hommes (BIE).

LE CADRE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est le dossier unique à l'action référencée au contrat de ville et couvre l'année 2022.

✓ A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS

Tous les porteurs de projet du secteur non marchand peuvent déposer un dossier de demande de subvention, y compris ceux qui auront reçu une subvention de l'État en 2021, au titre de la compétence "politique de la ville".

✓ MODALITES DE REPONSES

Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer un dossier pour une ou plusieurs action(s) dont la période de réalisation portera sur l'année 2022.

✓ FORMAT DE REPONSE

- Votre dossier de demande de subvention est à saisir **directement sur la plateforme DAUPHIN.**
- L'accès au portail DAUPHIN s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2022 ne pourra être effectif que si le bilan de l'action précédente (2021) a été enregistré sur la plateforme DAUPHIN.
- **IMPORTANT** : vous trouverez ci-joint une fiche d'aide à la saisie des demandes de subventions.
- De plus, pour le " millésime" (année de la demande), saisir **2022**. L'action ne peut pas démarrer avant le 1er janvier 2022.
- Pour obtenir une aide à la saisie, contacter la cellule d'accompagnement au **09 70 81 86 94**
- Cette saisie dématérialisée des dossiers concerne les demandes de subventions **Etat – Politique de la Ville, ainsi que de la Communauté d'Agglomération Arlysère et la ville d'Albertville.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

15 JANVIER 2022

V INSTRUCTION

Suite à l'instruction de votre demande en comité technique (Cotech), un comité de pilotage (Copil) se réunira en Mars 2022, pour valider le soutien aux actions. Les financeurs confirmeront les participations financières qui les concernent, selon leur propre calendrier institutionnel.

V MISE EN ŒUVRE DES PROJETS – COMMUNICATION

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, sites internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT, dans le cadre de la politique de la ville » pour les publications, dossiers de presse, communiqués de presse et documents audiovisuels.

V RENSEIGNEMENTS

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez contacter :

→ la DDETSPP :

- Sophie LOUSSIÈRE : sophie.loussiere@savoie.gouv.fr
- Sylvie TARTAVEL : sylvie.tartavel@savoie.gouv.fr
- Yann BRIANCON – Délégué du Préfet : yann.briancon@savoie.gouv.fr

→ La communauté d'agglomération ARLYSÈRE – Service Politique de la Ville :

- Stéphane RUAUD : stephane.ruaud@arlysere.fr
- Odile DANTON : odile.danton@arlysere.fr